

mêmes normes et aux mêmes conditions de part et d'autre des frontières. L'intégration progressive de l'espace Saar-Lor-Lux pourrait conduire alors la Communauté à s'intéresser de près à l'expérience de la constitution d'une région européenne et on peut donc espérer dans cet espace la création de structures communautaires (d'agences européennes), notamment dans le domaine de l'énergie, de la recherche, de l'éducation et de la culture.¹²

Les perspectives étant tracées, reste également à réfléchir aux structures qui accompagnent cette marche à l'intégration. La coopération existe certes entre Etats, et l'application des textes qui la régissent permettrait à ne pas en douter d'avancer dans un certain nombre de secteurs: il suffirait par exemple d'activer certains pourparlers entre Paris et Bonn (par l'application simplement des perspectives contenues dans le traité de l'Elysée) pour régler la question de la création de centres de formation professionnelle. De même, pour avancer dans cette coopération, faudrait-il intensifier les travaux de la commission régionale intergouvernementale Saar-Lor-Lux! Un accord cadre institutionnalisant et surtout fixant les modalités de cette coopération, donnant réellement une autonomie à cette instance, devrait sortir des négociations entre les gouvernements nationaux.

On se rend bien compte au niveau du CSI que cette coopération entre les Etats n'est guère suffisante, même si elle est indispensable. Ceux-ci restent trop souvent braqués sur leurs frontières nationales. Dès lors, on réfléchit à des approches qui dépassent le cadre national. Solution classique, car inspirée de ce que la CES (Confédération européenne des syndicats) a obtenu à l'échelle européenne et qu'on cherche donc à transposer au niveau interrégional, le CSI exige la mise en place d'une conférence tripartite transfrontalière pour les questions économiques et sociales. La conférence serait composée de représentants des organisations syndicales (en l'occurrence du CSI), du patronat et des instances gouvernementales. Elle aurait pour fonction de réfléchir à la constitution d'un espace économique et social transfrontalier intégré. Mais elle pourrait élaborer des conventions pour rapprocher les conditions du marché du travail et de la protection sociale. Du point de vue syndical, elle aurait un autre avantage: elle pousserait patronat et Etats à se doter de structures transfrontalières.¹³

On attend surtout beaucoup de la Communauté Européenne. L'intervention du FEDER, ou du Fonds Social Européen, s'il permet une relative accalmie sur le front de l'emploi, favoriserait l'intégration régionale par les conditions mêmes de l'intervention. Là également le CSI esquisse un certain nombre de pistes:

¹² Cf. FO Hebdo, n° 1575, 17 janvier 1979 ou encore *Le Combat social*. Union départementale des syndicats FO de la Moselle, 4^e trimestre 1977, n° 65; également in *Le Combat social* lorrain. Union régionale des syndicats FO, 1^{er} trimestre 1979, n° 3 et in *CFDT. Syndicalisme Hebdo*, n° 1700, 13 avril 1978.

¹³ *CFDT. Syndicalisme Hebdo*, n° 1700, 13 avril 1978.